SOMMAIRE

NL	Note liminaire	
DG	Types d'occupation des sols interdits	

CHAPITRE II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DES SOLS

UC	zone urbaine correspondant au centre traditionnel de l'agglomération	
UE	zone urbaine équipée ou en voie d'équipement constituant l'agglomération et son extension.	
UH	Zone est une zone déjà partiellement construite destinée à un habitat individuel diffus, trouvant place dans un secteur qui ne fait pas l'objet de protection particulière au titre des sites, des paysages, de l'environnement ou de la richesse agricole des terres. Son parcellaire et sa trame foncière permettent une urbanisation au coup par coup sans réalisation d'équipements nouveaux par la collectivité.	
UL	zone accueillant des équipements de sports ou de plein air tels que, stade, tennis, salle des fêtes, médiathèque, salle de spectacle, salle de sports...ainsi que les constructions ou installations nécessaires à la pratique de ces activités.	
1AUE	zone naturelle suffisamment équipée en périphérie où est prévue à court terme l'extension de l'agglomération sous forme d'ensembles immobiliers nouveaux ainsi que la réalisation des équipements publics et privés correspondants.	
1AUA	zone naturelle suffisamment équipée en périphérie où est prévue à court terme l'extension de l'agglomération sous forme d'ensembles immobiliers nouveaux ainsi que la réalisation des équipements publics et privés correspondants. Doivent y trouver place les activités (artisanat, industries, commerces, services ...) qui compte tenu de leur nature ou de leur importance ne peuvent être admises au sein des zones d'habitation	
1AUL	zone naturelle suffisamment équipée en périphérie où est prévue à court terme l'aménagement des espaces réservés à des équipements de sports ou de plein air, des activités culturelles, celles liées aux loisirs et celles liées au tourisme, ainsi que les constructions nécessaires à la pratique de ces activités.	
2AU	La zone 2AU a pour objectif la protection stricte de l'urbanisation ultérieure. Elle comprend les parties de la zone naturelle non équipée où l'urbanisation n'est prévisible qu'à long terme.	
A	La zone A comprend les secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle est exclusivement réservée à l'activité agricole.	
NA	La zone NA est une zone mixte qui comprend les parties de la zone naturelle ou l'activité agricole continue à se développer. Par ailleurs, le bâti existant quel que soit son affectation peut être aménagé (sous réserve des dispositions de l'article 2)	
NPa	La zone NPa est un espace naturel constitué soit d'un paysage remarquable, soit d'éléments écologiques reconnus, soit de secteurs liés à la protection des rivières, ruisseaux ou zones humides d'intérêt local. A ce titre cette zone est protégée strictement de toute utilisation, modification des sols et travaux contraires à cette protection.	
NPb	La zone NPb est un espace naturel qu'il convient de protéger en raison de la qualité du paysage et des éléments naturels qui le composent. Le développement des activités agricoles existantes y reste possible.	
NPL	La zone NPL constitue un espace naturel peu équipé affecté aux sports et aux activités de loisirs et de détente (plan d'eau) et tourisme.	